

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DEVE 124 / 2013 DF 54 Subvention d'investissement du budget général au budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris pour le financement d'un programme d'acquisition d'excavatrices.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget annexe du service de fossoyage délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 10 et 11 juin 2013 (délibérations 2013 DEVE 66 / DF 32 et 2013 DEVE 67 / DF 39) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du service de fossoyage pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé pour l'exercice 2013 le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement par le budget général au budget annexe du fossoyage pour financer le programme d'acquisition d'excavatrices d'un montant total de 423 885 euros HT.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, fonction 026, nature 2041641, ligne VE 23003 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 13, nature 1314 de la section d'investissement du budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris.